

DANS TOUS LES CAS :

- Copie de « l'avis d'impôt **2016** sur les revenus de l'année **2015** », **en intégralité**, adressé par les services fiscaux.

Selon votre situation	Pièces complémentaires à fournir
Si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e)	<ul style="list-style-type: none">• Copie du jugement indiquant les dispositions relatives à la résidence de l'enfant et à la pension alimentaire versée, et attestation de paiement de la CAF.
Si vous vivez en concubinage	<ul style="list-style-type: none">• L'avis d'impôt 2016 <u>complet</u> sur les revenus 2015 de votre concubin(e).
En cas de changement dans votre situation (décès, divorce, séparation, perte d'emploi, invalidité) entraînant une diminution des ressources en 2016	<ul style="list-style-type: none">• Votre avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 <u>complet</u>.• Tout justificatif de la modification substantielle de votre situation entraînant une diminution de ressources en 2016 et attestation de paiement de la CAF
En cas de changement dans votre situation (décès de l'un des parents, divorce, séparation) entraînant une diminution des ressources du foyer fiscal en 2017	<ul style="list-style-type: none">• Justificatif de modification de situation familiale – attestation de paiement de la CAF. Si les revenus du demandeur de la bourse sont en diminution en 2016, l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 <u>complet</u>.
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition en 2016	<ul style="list-style-type: none">• L'attestation de paiement de la CAF indiquant les personnes à votre charge• Justificatif du changement de résidence de l'enfant.
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	<ul style="list-style-type: none">• Copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille et attestation de paiement CAF.

Tout autre document utile à l'étude du dossier pourra vous être demandé

4 - LA SUITE RÉSERVÉE A VOTRE DEMANDE DE BOURSE :

Le dossier complet devra être remis à l'établissement scolaire, qui le visera et le transmettra à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques au plus tard le **18 octobre 2017**.

Un accusé de réception doit vous être remis par l'établissement lors du dépôt du dossier. Veillez impérativement le conserver. En l'absence de celui-ci, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Aucun dossier ne doit être directement adressé par vos soins à la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

A l'exception des élèves scolarisés dans le cadre de la mission générale d'insertion, les dossiers transmis hors délai, ne pourront être traités et ne donneront lieu à aucun paiement durant l'année scolaire. Nous vous conseillons donc de le **retourner à l'établissement le plus rapidement possible**.

Suite à l'étude du dossier, vous recevrez par le biais de l'établissement où est scolarisé votre enfant :

- soit une notification de refus
- soit une notification d'attribution précisant le montant octroyé si vous avez droit à bourse.

Concernant la déduction sur votre facture ou le paiement des bourses à la fin de chaque trimestre, vous voudrez bien contacter le service intendance du lycée fréquenté par votre enfant.

